



Héritage et donation aux petits enfants

Par **shooting58**, le 10/12/2008 à 20:41

Ma grand-mère est décédée à 70 ans depuis le 20 octobre 2008. On ne s'attendait pas à cela. On a rien prévu pour. Je vis avec mon grand-père (veuf) qui à 72 ans et ma mère (célibataire) 48 ans. J'ai un oncle (frère de ma mère) qui vit avec sa femme et ses enfants. Tandis que moi 27 ans. Mon grand-père a déclaré dans les différentes organismes et aux impôts son décès. Le compte de ma grand-mère est interrompu. Je ne sais pas si mon grand-père obtiendrait sa pension de reversion dans les mois qui suivent ou autre que la pension. Il y a une autre constatation. Le notaire est venu chez nous mesurer pièce par pièce la maison de mon grand père et l'évaluer. On ignore pourquoi. Pourtant mon grand père n'est pas décédé. Il voudrait donner sa maison pour moi et ma mère si il lui arrivait quelque chose. Voilà dans la mauvaise situation où je suis. Pouvez vous m'aider à résoudre ces problèmes ? Au niveau financement, donation, et droit de succession. Merci d'avance.

Par **Marion2**, le 10/12/2008 à 21:39

Bonsoir,

Le Notaire ne vous a rien expliqué ?

A qui appartient la maison dans laquelle vous vivez avec votre grand-père ? Est-elle au nom de votre grand 'père et de votre grand'mère ?

A priori, le Notaire est venu faire une évaluation de la maison parce qu'il y a des héritiers (votre mère et son frère) par rapport à votre grand'mère.

Votre grand-père ne peut pas vous donner à vous et votre maman la maison. Il a un fils, qui lui aussi est héritier.

Pour la pension de reversion, il faut que votre grand'père contacte la CRAM et l'informe du décès de son épouse s'il veut percevoir cette pension de reversion.

Surtout, ne vous inquiétez pas. Demandez rapidement un rendez-vous au notaire pour qu'il vous explique clairement la situation. Vous pouvez également contacter un notaire de votre choix.

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, nous restons à votre disposition. Bon courage.